

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

NOTES DE SYNTHÈSE

EXPOSE SOMMAIRE DE LA DELIBERATION N°03

Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Comité Syndical du SIVUIS du secteur de REMIREMONT :

Monsieur le Maire propose, du fait de la disparition de Madame Annie MONTESINOS et de son remplacement par Monsieur Cédric FIEGEL, que ce dernier la remplace en tant que délégué suppléant du Conseil Municipal pour siéger au Comité Syndical du SIVUIS du secteur de REMIREMONT.

Pour mémoire, il rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 16 décembre 1994, la Commune de SAINT-NABORD a adhéré au SIVUIS du secteur de REMIREMONT qui a pour compétence la réalisation des opérations de grosses réparations, d'extension, de reconstruction ou d'équipement des centres de secours figurant au S.D.A.C.R. (Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques) et relevant de son périmètre sur le fondement d'une convention passée avec le S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours) en partenariat avec les Communes de BELLEFONTAINE, CLEURIE, DOMMARTIN LES REMIREMONT, ELOYES, LA FORGE, GERBAMONT, LE GIRMONT VAL D'AJOL, JARMÉNIL, PLOMBIÈRES LES BAINS, POUXEUX, RAON AUX BOIS, REMIREMONT, RUPT SUR MOSELLE, SAINT-AMÉ, SAINT-ETIENNE LES REMIREMONT, SAPOIS, LE SYNDICAT, VAGNEY, LE VAL D'AJOL ET VECOUX.

Il précise ensuite qu'en vertu de l'arrêté préfectoral n°2175/95 du 04 septembre 1995 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion du Service d'Incendie et de Secours du Secteur de REMIREMONT, le nombre des délégués de la Commune de SAINT-NABORD au sein du Comité Syndical est fixé à quatre titulaires et quatre suppléants.

Il poursuit en précisant que, conformément aux dispositions des articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5212-7 du CGCT, les délégués communaux sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour rappel, les délégués actuels étaient les suivants :

Titulaires :

- Monsieur Pierre JEANNEROT,
- Madame Annie MONTESINOS,
- Monsieur Pascal LHUILLIER,
- Monsieur Patrick SEIDENGLANZ ;

Suppléants :

- Monsieur Didier BEGEL,
- Madame Béatrice NAUROY,
- Monsieur Roland POIREL,
- Monsieur Philippe NOURDIN.